



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GAEC et CUMA

Question écrite n° 46571

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de la suppression de la ligne budgétaire relative aux aides au démarrage des CUMA et des GAEC et à la suppression des aides à la tenue de la comptabilité. Ces aides, dont l'objet était un allègement des charges de gestion du groupement durant les premières années de fonctionnement, se sont révélées essentielles tant en matière d'encouragement de l'agriculture de groupe que pour soutenir les exploitations moyennes et familiales. C'est pourquoi, il lui demande quels motifs ont conduit à la suppression de ces aides précieuses, notamment pour les jeunes agriculteurs qui s'installent et par quels moyens le Gouvernement entend continuer à encourager ces groupements.

Texte de la réponse

Les groupements d'exploitants, comme les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) participent à l'abaissement des coûts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Ils constituent aussi un élément important d'animation du monde rural. Les aides de démarrage favorisant la création des groupements d'exploitants, de même que l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion, instaurées il y a une vingtaine d'années, ne se justifient plus cependant aujourd'hui où environ 50 000 GAEC et 13 000 CUMA sont en activité. Au surplus, les agriculteurs demeurent fortement incités à se regrouper au sein de GAEC par les nombreuses dispositions législatives ou réglementaires qui confèrent à cette forme d'exploitation de substantiels avantages, notamment financiers, au titre de la transparence économique. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient quant à lui de la mise en place de prêts superbonifiés pour l'acquisition des machines et matériels. Le plafond de ces prêts vient d'être relevé à 2,75 millions de francs de réalisations pour les CUMA de vingt adhérents et plus et à 2 millions de francs pour celles qui réunissent moins de vingt adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Janetti Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46571

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6687

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 803